



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 NOVEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-328**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Catherine SERRA, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Monsieur Charles IFSSAH.

**REPRESENTE(S)** : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE , Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ , Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS , Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

**ABSENT(S)** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jacques PALACIN, Mme Marie BACH, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien MENARD

=====

**Régie du Palais des Congrès et des Expositions : attribution d'une participation financière complémentaire au titre de l'exercice 2023**

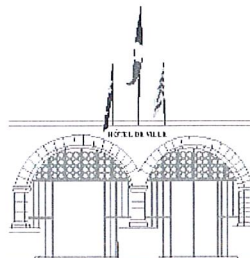
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

La régie du Palais des Congrès et des Expositions est un établissement public local chargé de la gestion des grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Elle participe activement, avec la Ville, à l'animation du territoire en proposant des lieux propres à l'organisation d'évènements et de manifestations de grande envergure dans de nombreux secteurs et domaines d'activité (culturel, associatifs, sportif, foires économiques).

Par délibération n°2022-325 en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 800 000 € au profit de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'exercice 2023.

Cette subvention s'avère insuffisante pour permettre de clôturer l'exercice 2023. En effet, d'une part les dépenses énergétiques augmentent par rapport à la provision initiale et, d'autre part, les recettes d'autoproduction baissent sensiblement.



L'impact global sur le budget de la régie du Palais des Congrès et des Expositions s'élève à 300 000 €.

Afin de couvrir une partie des frais engagés et au regard de ses besoins financiers, il est proposé de verser une aide exceptionnelle complémentaire de 300 000 € au profit de la régie du Palais des Congrès et des Expositions au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière complémentaire à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions d'un montant de 300 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

31 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231109-181890-DE

Accusé reçu le : 16 NOV. 2023

Affiché le : 16 NOV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

